

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

(Convoquée le 16/02/2023)

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire.

Présents : M. LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle- - M. RACHOU Clément- Mme CHADOURNE Francette - M. VINEL Sébastien-

Absents-Excusés : Mme PLET Judite - Mme SALVADOR Edwige- Mme KÖHLER Sandy- M. BERMOND Laurent-

Secrétaire de séance : M. RACHOU Clément-

Procurations : M. BERMOND Laurent à M. LECORRE Damien-

=====
M. Edmond AUSSEL Maire, après avoir constaté le quorum, annonce avoir reçu une procuration. Cependant avant de passer à l'ordre du jour, il annonce le retrait de la délibération concernant le Compte de Gestion commune, celui-ci retardé dans les circuits de signature de la DGFIP n'a pas été remis à la commune à temps. De même, le quorum spécifique aux délibérations portant sur les comptes administratifs n'étant pas atteint, dans un souci de cohérence, l'ensemble des délibérations concernant les comptes de Gestion et Comptes administratifs sont reportées à une séance ultérieure.

- 1- Compte de Gestion du CCAS dissous -**Retiré**
- 2- Compte Administratif du CCAS dissous- **Retiré**
- 3- Compte de Gestion commune- **Retiré**
- 4- Compte Administratif commune- **Retiré**
- 5- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- 6- Renouvellement convention d'adhésion au service Retraite du CDG 31
- 7- Questions diverses

1. (N°2023-001) RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal de Saint Rustice

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une surcharge de travail sur le poste accueil et urbanisme,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE (Pour :07 - Contre :0 Abstention :0)

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 01 mars 2023 au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'accueil – Urbanisme-Elections à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire d'au moins 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

2. (N°2023-002) *RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CDG 31*

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Haute Garonne avait précédemment proposé aux communes une convention relative à son intervention sur les dossiers retraite des agents affiliés à la CNRACL à laquelle la commune avait adhéré. Or cette convention est caduque depuis le 31.12.2022 et remplacée par une nouvelle convention prenant effet au 01.01.2023. Cette nouvelle convention reprend un certain nombre de dispositions de la précédente.

Ainsi, une prestation payante différenciée est proposée selon d'une part les modalités d'adhésion au CDG 31 (pour l'ensemble des missions art. L452-39 du CDFP- ou pas) et selon le degré de prestations retraite dont M. le Maire-adjoint donne lecture. Notamment sont proposées 2 formules : soit contrôle des dossiers faits par la collectivité, soit réalisation complète des dossiers par le Centre de Gestion de la Haute Garonne. Dans les deux cas, une tarification à l'acte est prévue. Cependant pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aucun frais de gestion n'est perçu. C'est actuellement notre cas.

Considérant qu'il s'agit d'un domaine dans lequel la commune n'a pas d'expériences répétées, (les dossiers de retraite n'intervenant qu'à des années d'intervalle compte tenu du faible effectif de la commune), M. le Maire propose comme précédemment de signer ladite convention avec le Centre de Gestion en choisissant la deuxième formule, à savoir, réalisation intégrale des dossiers par le CDG 31 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute Garonne en choisissant la formule la plus complète (réalisation des dossiers CNRACL par le CDG 31).

3. *QUESTIONS DIVERSES*

- M. LECORRE Damien indique que le cabinet Paysages en charge de la révision du PLU a remis à la commune le diagnostic préalable. Il s'agit d'une photographie de la situation communale au moment de la réalisation de ce document au plan démographique, économique, agricole etc... Désormais, le travail d'élaboration du PADD va pouvoir commencer sous la forme d'ateliers à thèmes en présence des personnes publiques associées et invitées. Il donne le calendrier de ces ateliers qui est le suivant :

➤ Le 10/03/2023 à 9 h30 - 1^{er} atelier de travail pour la définition du PADD

Présentation de la méthodologie et échanges sur la thématique « espaces naturels, agricoles, paysages, patrimoine et biodiversité ». Il s'agira de remobiliser les éléments du diagnostic et de questionner les enjeux.

➤ **Le 07/04/2023 à 9 h30 – 2^{ème} atelier de travail pour la définition du PADD**

Documents supra communaux et objectifs et scenarii de développement démographique et urbains, forme urbaine, habitat, mixité urbaine et sociale.

➤ **Le 12/05/2023 à 9 h30 - 3^{ème} atelier de travail pour la définition du PADD**

Développement économique, équipements et espaces publics, réseaux et mobilités.

C'est au cours du 2^{ème} atelier que se dégageront les futures orientations du PLU. Chacun est invité à y participer.

- M. LECORRE fait savoir que les travaux de modification de l'ouverture de l'atelier communal (maçonnerie et portail) sont terminés. Nous sommes toujours dans l'attente de la livraison du véhicule commandé en juin dernier.
- Enfin, sont annoncés les projets de travaux qui seront inscrits au budget 2023, notamment l'installation d'un faux plafond dans la classe maternelle qui dispose aujourd'hui d'une grande hauteur sous plafond incompatible avec des travaux également prévus de climatisation réversible. Les chiffrages sont en cours.
- Enfin, M. le Maire relaie à l'assemblée les remerciements de la famille de M. Daniel DUPUY, ancien maire de Castelnau d'Estrètefonds, reçus par la mairie suite au décès de ce dernier et à l'envoi d'une gerbe.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,

Le secrétaire,